

**E-04**

Section <b>Transport des élèves participant à un programme coopératif</b>	Page 1 de 1
	Date : 15 février 2024

<b>Énoncé</b>	<p>Le transport peut être accordé à un élève qui participe à un programme coopératif si un siège est disponible à bord de l'autobus et que tous les autres critères d'admissibilité sont respectés.</p> <p>L'attribution des sièges est soumise aux procédures indiquées dans la politique E-05 – Transport de courtoisie.</p>
---------------	--

Politique mentionnée : E-05 – Politique de transport de courtoisie